



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUATRIÈME** jour du mois de **DÉCEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Joshua Richer, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 8 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-12-8374

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point 14.01 soit traité en premier.

ADOPTÉE

14.01

2017-12-8390

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 (14.01)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée ordinaire.

ADOPTÉE

3.0

2017-12-8375

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2017 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

3.01 Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02 Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01 Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de novembre 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Dany Brodeur :	6 661,54 \$
Karine Duhamel :	12 592,65 \$
Christopher Goodsell :	1 148,72 \$
Michael Houle :	533,19 \$
Valérie Manseau :	1 047,73 \$

4.02 Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

4.03 Dépôt de l'extrait du registre des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (4.03)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale confirme qu'aucune entrée n'a été faite dans le registre des déclarations des membres du conseil à l'effet qu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou un avantage.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

H. Stevens

Marché local



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2017-12-8376

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en novembre 2017 :	19 543,44 \$
Comptes à payer en décembre 2017 :	224 493,24 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 30 novembre 2017, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2017-12-8377

Adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (6.03)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ »), laquelle regroupe quelque 1 100 membres et donne accès à différents services et tarifs avantageux pour la Ville;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la dépense de **450 \$**, taxes en sus, pour le paiement de la cotisation annuelle de la directrice générale en tant que membre de l'ADMQ et la dépense de **348 \$**, taxes incluses pour l'option assurance protection. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration 2018.

ADOPTÉE

6.04

2017-12-8378

Participation monétaire dans le cadre du concours bébé de l'année 2017 du Stanstead Journal (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le *Stanstead Journal* organise un concours visant à offrir des prix au bébé gagnant et a fait une demande à la Ville afin que celle-ci y participe en offrant un don en argent de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le journal offre aux donateurs une publicité de la même valeur que le prix offert qui apparaîtra dans leur édition du 10 janvier 2018;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil accepte de verser un don en argent d'une valeur de **100 \$** dans le cadre du concours bébé de l'année 2017, organisé par le *Stanstead Journal*. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration 2018.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01

2017-12-8379

Octroi d'un contrat visant l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie – Appel d'offres no 2017-61 (8.01)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a lancé, le 24 octobre 2017, l'appel d'offres public n° 2017-61 pour l'octroi d'un contrat visant l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie conformément à la résolution n° 2017-09-8272;

CONSIDÉRANT QU'un avis à cet effet a été publié dans l'édition du 18 octobre 2017 du journal *Le Reflet du Lac*, ainsi que dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 24 octobre 2017 sous le numéro de référence 1111739;

CONSIDÉRANT QUE deux addendas ont été émis, le premier en date du 30 octobre 2017 et le second en date du 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 10 novembre 2017 à 11 h 01;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que les prix des soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Maxi-Métal	241 798 \$
Industries Lafleur	247 463 \$

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude de la conformité des soumissions, il est entendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Maxi-Métal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après « Régie incendie de l'Est ») par la résolution 2017-09-8291 et que le véhicule faisant l'objet d'une acquisition par la présente résolution sera ultimement transféré à ladite Régie en 2018 par le biais de leur règlement d'emprunt 2018-004 relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, octroie à Maxi-Métal le contrat visant l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie, selon les spécifications du devis et des documents soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **241 798 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié au budget Sécurité publique, mais sera remboursé en 2018 par le règlement d'emprunt 2018-004 relatif au rachat des équipements destinés aux opérations de protection incendie de la Régie incendie Est.

ADOPTÉE

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01

2017-12-8380

Vente d'une rétro-excavatrice (back-hoe) appartenant à la Ville (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une rétro-excavatrice (back-hoe) qui n'est plus nécessaire pour la prestation de services aux citoyens;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la mise en vente de la rétro-excavatrice (back-hoe) dont le prix de départ est fixé au montant de **8 500 \$**.

QUE cette vente soit annoncée par le biais de la publication d'un avis public dans le bulletin municipal, dans le site Internet d'annonces classées Kijiji, dans celui de la Ville et dans la page Facebook de la cette dernière.

QUE les offres de prix doivent être présentées dans une enveloppe cachetée remis à l'intention de la directrice générale au plus tard le 23 janvier 2018 à 16 h.

QUE le conseil se réserve le droit de n'accepter aucune offre de prix s'il le juge à propos.

ADOPTÉE

9.02

2017-12-8381

Demande à Hydro-Québec d'exécuter des travaux d'éclairage à proximité de la traverse piétonnière/piste cyclable de la rue Principale – Secteur Beebe (9.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'installation d'un luminaire additionnel dans la Ville, soit à proximité de la traverse piétonnière et de la piste cyclable située sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit accepter les coûts liés aux travaux demandés à Hydro-Québec;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les coûts approximatifs de **200 \$** liés à l'installation d'un nouveau luminaire par Hydro-Québec à proximité de la traverse piétonnière de la piste cyclable située sur la rue Principale, tel qu'il appert du plan joint en **Annexe E**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.

QUE le conseil autorise l'adjointe administrative à remplir le formulaire disponible à cet effet dans le site Internet d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017

GREFFIÈRE

MAIRE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2017-12-8382

Budget 2018 - International Water Company (10.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration d'International Water Company a dûment adopté le budget 2018 à sa séance annuelle du 21 novembre 2017;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil adopte le budget 2018 se chiffrant à **268 593 \$** en devises canadiennes. La quote-part pour la Ville de Stanstead s'élève à **189 612 \$** et devra être versée à raison de 50 % en mars 2018, 25 % en juin 2018 et 25 % en septembre 2018. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu 2018.

ADOPTÉE

10.02

2017-12-8383

Paiement d'une compensation financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la municipalité et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (10.02)

CONSIDÉRANT QUE des milieux humides et hydriques se trouvent sur le site où sont effectués les travaux d'aménagement du chemin d'accès dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2017-07-8230, autorisait le dépôt d'une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MDDELCC ») en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, laquelle a été déposée le 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est entré en vigueur le 16 juin 2017 et que la délivrance de l'autorisation demandée est maintenant subordonnée au paiement d'une compensation financière;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le paiement par chèque certifié d'un montant de **19 440,18 \$** demandé par le MDDELCC dans sa lettre reçue le 20 novembre 2017, afin de compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques causée par les travaux d'aménagement du chemin d'accès dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la municipalité. La dépense est à prévoir aux fonds réservés pour ce projet dans le cadre de la demande d'aide financière FEPTEU.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2017-12-8384

Octroi des remboursements de frais de loisirs (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution n° 2016-06-7806, une politique de remboursement des frais de loisirs afin d'offrir une aide financière pour la participation des enfants ayant leur résidence principale à Stanstead à des activités sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal prévu au budget de l'année 2017 et pouvant être octroyé conformément à cette politique est de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre un remboursement des frais de loisirs pour les enfants énumérés au rapport joint à la présente sous l'**Annexe F**;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport joint à la présente sous l'**Annexe F**, adopte ledit rapport et autorise le paiement de l'aide financière décrite dans ce rapport. Le montant total de l'aide financière accordée est de **500 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

QUE les activités de karaté et de volleyball ont été ajoutées à la liste des activités et loisirs admissibles à l'article 4 de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* par la résolution 2016-12-8031 et que ces ajouts demeurent en vigueur.

ADOPTÉE

11.02

2017-12-8385

Embauche d'une animatrice pour le Club de jeunes Le Lounge – Madame Macy Doucet (11.02)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à l'embauche d'une animatrice pour le Club de jeunes Le Lounge;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Macy Doucet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions d'emploi de la personne ci-haut mentionnée;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'embauche de Madame Macy Doucet à titre d'animatrice du Club de jeunes Le Lounge, aux conditions prévues à son contrat de travail. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Macy Doucet.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u> <u>2017-12-8386</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : Il n'y a pas eu de rencontre du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) au mois de novembre 2017.
<u>12.02</u>	<u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u> Note : La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de novembre 2017.
<u>12.03</u> <u>2017-12-8387</u>	<u>Demande de dérogation mineure n° 2017-07 pour le 680, rue Dufferin (12.03)</u> CONSIDÉRANT QU' un requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant le 680, rue Dufferin situé le lot 5 076 106 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead; CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la situation d'une remise existante qui se situe à une distance inférieure à la marge arrière minimale de 1.5 mètre du lot voisin permise par l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02; CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation mentionne cette irrégularité et que cette mention nuit au demandeur qui désire vendre sa propriété; CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis plusieurs années et qu'elle n'a jamais causé préjudice au voisinage; CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure similaires ont reçu des recommandations favorables du CCU par le passé; CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée; CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin municipal <i>La Diligence</i> , le 15 novembre 2017, conformément à l'article 145.6 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; <i>Il est proposé par Deborah Bishop Appuyé par Frances Bonenfant Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-07 afin de régulariser la situation de la remise existante au 680, rue Dufferin, laquelle se situe à une distance inférieure à la marge arrière minimale de 1.5 mètre du lot voisin permise par l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02. ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.04
2017-12-8388

Nomination des nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (12.04)

CONSIDÉRANT QUE les mandats à titre de membres résidents du comité consultatif d'urbanisme de Madame Thérèse Gaulin, Messieurs Gilles Charbonneau et Georges O'Shaughnessy, se terminent le 9 décembre 2017 et qu'il y a lieu de renouveler leur mandat ou de nommer des remplaçants;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié dans l'édition du 17 octobre 2017 du bulletin municipal *La Diligence*;

CONSIDÉRANT QUE parmi les candidatures reçues, les conseillers ont procédé par vote à la sélection des candidats lors de l'assemblée de travail du 30 novembre 2017;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil nomme Monsieur Réal Deschênes, Madame Suzanne Roy et Madame Sandra Harrisson à titre de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme. Les mandats sont effectifs à compter du 9 décembre 2017 et se termineront le 9 décembre 2019.

ADOPTÉE

12.05
2017-12-8389

Renouvellement de l'adhésion du responsable de l'urbanisme et de l'environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (12.05)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion du responsable de l'urbanisme et de l'environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ »);

CONSIDÉRANT QUE le coût de la cotisation annuelle est de 375 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la dépense de 375 \$, taxes en sus, pour le renouvellement de l'adhésion du responsable de l'urbanisme et de l'environnement à la COMBEQ pour l'année 2018. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Aménagement et urbanisme 2018.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

14.02
2017-12-8391

Autorisation au Marché local de Stanstead de tenir leurs activités à l'aire d'information Village-relais pour la saison estivale 2018 (14.02)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Harvey Stevens, représentant du Marché local de Stanstead, demandait, dans une lettre transmise à la Ville en date du 21 octobre 2017, l'autorisation de cette dernière afin que le marché prenne place sur le lot 5 393 861, correspondant à l'emplacement actuel de l'aire d'information Village-relais, situé en bordure du chemin Fairfax, à proximité de l'entreprise Marché Tradition;

CONSIDÉRANT QUE les activités du marché auraient lieu les samedis matin du 23 juin 2018 au 6 octobre 2018 et ce, de 10 h à midi;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement bénéficierait d'une visibilité intéressante pour les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les marchands et se veut favorable à ce que le marché local prenne place à l'aire d'information Village-relais;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde son support au Marché local de Stanstead et autorise ce dernier à déployer ses kiosques sur le lot 5 393 861 où se situe l'aire d'information Village-relais et ce, pour la saison estivale 2018 pour la période débutant le 23 juin 2018 et se terminant le 6 octobre 2018.

ADOPTÉE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

S. Boudreau

Circulation des VTT sur les pistes cyclables et formation d'un comité

J.-L. Le Cavalier

Odeur de chlore dégagée par le réseau d'aqueduc

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0
2017-12-8392

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale